

# **DÉCLARATION INTERSYNDICALE CFDT, CGT, FO, SNAP, SNU**

## **DÉROULEMENT DES DERNIÈRES RÉUNIONS DE LA CPPSS\***

Les délégués syndicaux centraux de Pôle emploi CFDT, CGT, FO, SNAP, SNU, ont été alertés par leurs délégations, du déroulement des dernières réunions de la CPPSS dans l'urgence pour **modifier les règlements intérieurs des régimes de retraites des agents et ex-agents publics**, sans l'anticipation nécessaire pour donner toute sa place à la concertation. Cette urgence mise en avant, se voulait liée à l'appel d'offres que la direction souhaite mettre en place le plus rapidement possible sur le marché de renouvellement des contrats relatifs aux régimes ouvert et fermé des agents de droits publics (les contrats actuels se terminant le 31 décembre 2022).

**Néanmoins, nous tenons à faire remarquer que :**

- ♦ Nos délégations ont accompli un travail de relecture et de comparaison entre anciens RI et Projets de RI des régimes de retraites des agents et ex-agents publics, ces derniers faisant apparaître des rédactions parfois aléatoire, qui a permis de faire évoluer positivement des rédactions. Ce travail de comparaison a été au préalable demandé à la Direction, mais non transmis aux délégations.
- ♦ Nos délégations se sont étonnées du fait que la Direction générale ne puisse fournir l'actuel règlement intérieur de la CPPSS, en vigueur depuis le 2 juillet 2014, nécessaire à la comparaison avec le projet de RI de la CPPSS.
- ♦ Nos délégations vous ont interpellé, en séance, sur l'absence dans le projet de RI de la CPPSS de l'article 1.1 du règlement intérieur de la CPPSS en vigueur depuis le 2 juillet 2014, relatif au CCE :

**1.1 Le Comité Central d'Entreprise, après avis de la commission paritaire lorsqu'elle sera mise en place, est consulté notamment sur les points suivants:**

- l'évolution des taux de cotisations,
- les évolutions éventuelles à apporter au décret instituant les régimes de protection sociale supplémentaire,
- la résiliation d'un contrat en cours en cas notamment de difficultés financières graves du prestataire ou de changement de statut de son organisme, ou en cas de non-respect des clauses du contrat malgré une mise en demeure préalable,
- les contrats touchant à la protection sociale supplémentaire, avant signature du directeur général,
- l'évolution du règlement intérieur d'un régime lorsqu'elle concerne le rôle de la commission paritaire ou les droits des agents,
- les modalités d'attribution de points supplémentaires de retraite lorsque les résultats techniques et financiers de la gestion du régime le permettent.

**Aussi nos organisations syndicales vous demandent que :**

- ♦ Cette prérogative soit réintroduite (au niveau du CSEC) dans le futur règlement intérieur de la commission paritaire,
- ♦ L'ensemble du projet soit revu en tenant compte des suggestions et remarques syndicales,
- ♦ Une nouvelle réunion en présentiel soit organisée, en plus de celles prévues en juin pour l'examen des comptes de clôture de l'exercice 2021 relatifs aux régimes relevant du champ de compétence de la CPPSS.

\*CPPSS : Commission Paritaire pour la Protection Sociale Supplémentaire des agents de Pôle emploi